



Déclaration de l'ADI sur l'agression actuelle en Ukraine et contre cet Etat 3 mars 2022

En tant qu'association engagée en faveur de l'état de droit international, l'Association de droit international (ADI) déplore la violation flagrante du droit international par la Russie dans son action militaire contre l'Ukraine, un Etat souverain et membre des Nations Unies.

Suite à la déclaration publiée par la Présidente exécutive de l'ADI le 25 février 2022, l'Association affirme son engagement envers les règles de droit international relatives au recours à la force y compris l'obligation pour tous les États de se conformer aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment l'article 2 (4) relatif à l'interdiction du recours à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout État sans mandat du Conseil de sécurité ou en cas de légitime défense.

Les actions de la Fédération de Russie n'entrent manifestement pas dans le cadre des exceptions à l'interdiction du recours à la force et à la légitime défense et, en tant que telles, constituent une violation de ces normes impératives du droit international auxquelles il n'est pas possible de déroger. En outre, les arguments politiques ne peuvent pas non plus servir à détourner de l'obligation juridique.

Non seulement elle est responsable d'un acte internationalement illicite - le recours illégal à la force - la Fédération de Russie doit également se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Tout manquement à ces obligations peut constituer un crime international pour lequel il existe une responsabilité pénale individuelle ainsi qu'une responsabilité de l'État en vertu des conventions de Genève, des lois et coutumes de la guerre et des droits de l'homme. L'Association se félicite de la décision du Procureur de la Cour pénale internationale d'enquêter sur la commission éventuelle de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Il est évident que le respect de la loi ne suffira pas à garantir la paix et la sécurité internationales. Sans elle, cependant, non seulement la stabilité de l'ordre international est menacée, mais aussi la vie et la sécurité de millions de civils. L'ADI se joint à d'autres pour appeler à la fin de l'utilisation de la force en Ukraine, à un règlement pacifique avec une participation significative de la société civile, à une aide humanitaire et autre assistance aux personnes déplacées et blessées, ainsi qu'à la justice à long terme.

**Association de droit international (ADI)
3 Mars 2022**

Note aux rédactions :

- L'Association de droit international (ADI) a été fondée en 1873. Les objectifs de l'Association sont les suivants : l'étude, la clarification et le développement du droit international, tant public que privé, et la promotion de la compréhension internationale et du respect du droit international.

- L'ADI est une entité fédérale qui fonctionne par le biais de son réseau de branches dans le monde entier et de comités internationaux qui travaillent sur des questions spécifiques.

- Les différentes branches de l'ADI fonctionnent de manière indépendante selon leurs propres structures de gouvernance. Des copies des déclarations publiées par les différentes branches de l'ILA sont disponibles à l'adresse <https://www.ila-hq.org/index.php/news>.

- La déclaration ci-dessus est celle de l'Association telle qu'approuvée par le Conseil exécutif qui est composé de représentants des branches de l'ADI.

- De plus amples informations sur l'ILA sont disponibles à l'adresse www.ila-hq.org.

UNIVERSITY OF LONDON, SENATE HOUSE, MALET STREET, LONDON, WC1E 7HU

Tel: +44 (0)20 7323 2978

Email: info@ila-hq.org

Chief Operating Officer: Claire Martin

Registered Charity N° 249637